

Marche chronométrée et Course à pied 6,4km Octobre Rose MSP Arudy 2025

1 - Organisation

Dans le cadre de la campagne nationale de dépistage du cancer du sein « **Octobre Rose** » les professionnels de santé de la **Maison de Santé (MSP)** d'Arudy organise le : **samedi 11 octobre 2025** une marche et une course à pied de 6,4 km chronométrée en collaboration avec les villages d'Izeste, d'Arudy et la communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

2 - Lieu , Horaire

Marche chronométrée ou Course à pied sur un circuit de 6,4 km route et chemin. Un parcours accessible et idéale pour les coureurs débutants ou ceux qui veulent se challenger sur un parcours modéré.

Le départ et l'arrivée se feront sur le parking de la MSP.

Le Départ est fixé à :

- 10h30 pour la marche chronométrée
- 11h pour la course à pied

Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ un quart d'heure avant. Le tracé sera fléché et jalonné.

En cas d'abandon le marcheur ou coureur s'engage à prévenir rapidement l'organisation le plus rapidement possible.

Le temps imparti aux coureurs pour boucler le circuit est de 2h. Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée ils doivent abandonner le parcours ou signaler leur arrêt au signaleur le plus proche ou bien aux signaleurs mobiles.

3 - Inscription, tarif, résultats

Inscription par internet sur le site pyreneeschrono.fr jusqu'au 10 octobre 20 heures.

Paiement par CB.

Aucune inscription ne sera réalisée sur place.

Marche et Course ouverts à tous à partir de 18 ans.

Remise des dossards et puces le samedi matin à partir de 9h30 sur le parking de la MSP jusqu'à 15 min avant le départ de la course.

Le prix de l'inscription est de **10 €** pour la course.

Les bénéfices, dans leur intégralité et dans le cadre de la campagne **Octobre Rose**, seront reversés à la ligue contre le cancer.

Les 3 premiers femmes et hommes de la marche et de la course seront récompensés sur le podium avec de belles surprises.

4 - Certificats Médicaux

La marche et la course sont ouverts aux coureurs licenciés FFA, licenciés athlé loisir FFA, licenciés d'autres fédérations sportives mentionnant l'autorisation de marche et/ou course à pied en compétition et non licenciés majeurs.

Pour les non-licenciés, le certificat médical n'est plus obligatoire. Il est remplacé par un certificat qui se nomme le Parcours Prévention Santé (PPS). L'attestation du PPS se fait en ligne sur le site pps.athle.fr. Il sera **INDISPENSABLE** pour s'inscrire en ligne à la marche ou à la course. **Procédure valable 3 mois**

ATTENTION: La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

5 - Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de s'assurer eux-mêmes. L'organisateur ne pourra être tenu responsable.

6 - Ravitaillement

Un ravitaillement solide et liquide sera servi sur le lieu de départ et d'arrivée.

Un ravitaillement liquide sera servi au 3ème km.

7 - Annulation

L'organisation pourra annuler la manifestation pour les raisons suivantes :

- Epidémie COVID 19 ou tout autre crise sanitaire
- Risque de danger lié aux intempéries
- Interdiction d'organiser une manifestation des autorités (Mairie, Préfecture, Etat)

Les frais d'inscription ne seront pas remboursés. Ils seront versés à la ligue contre le cancer